

Mission Permanente
du Royaume du Maroc

Genève



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

MA 3169

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse, présente ses compliments au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, et en se référant à la correspondance n°GVA 0794, du 7 octobre 2010, a l'honneur de lui faire parvenir, en annexe, une fiche contenant les éléments d'information fournis par le Royaume du Maroc, en réponse au questionnaire de la Rapporteuse spéciale sur les droits culturels, en application de la résolution 10/23 du Conseil des Droits de l'Homme.

Les réponses du Maroc sont complétées par les deux documents ci-joints, que cette Mission souhaite partager avec Madame l'Experte Indépendante. Il s'agit de :

- Guide pratique sur l'inventaire du patrimoine culturel et Naturel au Maroc
- Recueil des textes législatifs sur le patrimoine mobilier au Maroc.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 28 décembre 2010

Section des Procédures Spéciales.
Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Fax : 022 917 9773
P.J : mentionnée.

OHCHR REGISTRY

28 DEC 2010

Recipients : *SFD*
.....
.....
.....

L'accès au patrimoine culturel

I- La reconnaissance du patrimoine culturel

1- Le patrimoine culturel marocain est subdivisé en 4 catégories :

*le patrimoine matériel ou tangible

*le patrimoine immatériel ou intangible

*le patrimoine mixte

*le patrimoine naturel

1.a. les catégories de cette classification :

*Le patrimoine matériel regroupe les catégories suivantes :

-le patrimoine architectural

-le patrimoine archéologique

-Le patrimoine mobilier

* le patrimoine immatériel englobe les types suivants :

1. Arts du spectacle
2. Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
3. Espaces et lieux de mémoire
4. Expressions orales et langues
5. Métiers traditionnels et savoirs faire liés à l'artisanat
6. Modes de subsistance, production et échanges
7. Pratiques sociales, rituels et événements festifs
8. Organisation sociale traditionnelle

* le patrimoine mixte comprend les paysages culturels

*la classification du patrimoine naturel relève du département de l'environnement. Ce type de patrimoine comprend les formations géologiques, l'habitat des espèces, les sites ou les zones naturelles possédant une valeur scientifique, esthétique...

1.b. les procédures permettant d'identifier le patrimoine culturel en danger : les travaux de terrain d'inventaire, la prospection archéologique ...

1.d. la procédure de désignation ou de déclaration du patrimoine culturel : des listes de patrimoine culturel sont établies sur la base de travaux d'inventaire.

1.c. les parties prenantes qui sont impliquées dans le processus d'identification et de classification :

- le département de la culture

-le département de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace

- le département de l'artisanat

-le département du tourisme

- le département de l'environnement

1.f. si applicable, les mécanismes pour garantir la participation des parties prenantes : une charte garantissant la participation des parties prenantes est en cours de réalisation.

2. définition juridique des différents types de patrimoine au Maroc est formulé dans les articles de la loi 22-80, la loi 19-05(modifiant et complétant la loi 22-80), tous deux seront révisés par la nouvelle loi concernant le patrimoine culturel marocain qui est en cours de réalisation.

II- le cadre juridique et le cadre de politique pour la protection du patrimoine culturel

3.a. Les instruments juridiques ratifiés par le Maroc :

- la convention de La Haye (1954)

- la convention de 1972 de l'UNESCO

-la convention de 2003 de l'UNESCO concernant le patrimoine immatériel

4.a. au niveau national, le Maroc dispose de lois et d'instruments juridiques garantissant la protection de l'héritage culturel. L'accès aux sites, aux musées est garanti également par la loi.

4.b. l'enregistrement des données importantes du patrimoine culturel : la direction du patrimoine culturel relevant du Ministère de la culture, dispose de listes générales d'inventaire du patrimoine culturel. Actuellement, un nouveau système d'information est en cours d'installation. Il fournira une bonne gestion de notre patrimoine national.

4.c. au Maroc, les lois en vigueur protègent le patrimoine culturel d'un éventuel impact hostile.

4.e. les langues autochtones ou minoritaires sont protégées notamment par les politiques culturelles.

III- L'accès au patrimoine culturel :

5.e. les moyens technologiques utilisés pour promouvoir et faciliter l'accès au patrimoine culturel : la diffusion via internet :

www.minculture.gov.ma

www.patrimoinedumaroc.com

Liste de quelques biens du patrimoine marocain :

La grotte de Taforalt

La grotte Ifi n'Ammar

La grotte Dar es Soltane

Le site de Jbel Irhoud

Le site de Tiggane

Le site d'Imaouene

Oukaïmeden

Yagour

Cotta

Banassa

Chella

Tamusida

Tamuda

La Koutoubia

La mosquée de Hassan

La mosquée de Tinnel

Palais El Bahia

Palais el Badia

El Mehdiya

La Médina de Tiznit

La médina de Rabat

La Kasbah des Oudayas